



Grand Conseil
Commission de gestion

Grosser Rat
Geschäftsprüfungskommission

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



Rapport de la Commission de gestion
sur la situation actuelle dans
les établissements pénitentiaires

Session de mai 2012



Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

SOMMAIRE

1.	GÉNÉRALITÉS	4
2.	CADRE LEGAL	4
3.	RAPPEL DES SITES ET REGIMES DE DETENTION AU DEBUT 2012	5
4.	INFRASTRUCTURE ET ORGANISATION.....	6
4.1	Brigue 7	
4.2	Sion 7	
4.3	Crêtelongue.....	7
4.4	Martigny 7	
4.5	Pramont 8	
5.	PERSONNEL	8
5.1	Effectif du personnel	8
5.2	Gestion du personnel	10
6.	REORGANISATION	10
7.	MEDECINE PENITENTIAIRE.....	11
8.	CONCLUSIONS	13

* * *

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Madame et Messieurs,

Laurent Léger, président,

Stefan Andenmatten, vice-président,

Erno Grand, rapporteur de langue allemande,

Laetitia Massy, rapporteur de langue française,

Marcel Bayard,

Pascal Bridy,

Charles Clerc,

Narcisse Crettenand,

Bertrand Denis,

Jean-Henri Dumont,

Daniel Emonet,

German Eyer,

Claude-Alain Schmidhalter

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Généralités

Depuis l'été 2009, la Commission de gestion du Grand Conseil (COGEST) s'est intéressée au fonctionnement des établissements pénitentiaires valaisans (EPV) suite aux problématiques qui avaient été avancées par un gardien, puis aux réorganisations initiées par les établissements pénitentiaires. S'y sont enchaînés des interventions parlementaires en lien avec la gestion du personnel de Pramont, de Crêtelongue et des questionnements sur les mesures prises par le Conseil d'Etat suite au rapport de l'Office fédéral de la justice de 2008 et les rapports de visite de la Commission nationale de prévention de la torture. De plus, la prise en charge médicale des prisonniers voire des internements psychiatriques a révélé de nouveaux problèmes de gestion aux EPV et de coordination avec le RSV.

Considérant l'audit des établissements pénitentiaires qui a été mandaté par le Conseil d'Etat pour répondre notamment à ces éléments, la COGEST a décidé de se rendre compte elle-même de la situation auprès des établissements pénitentiaires. Mme la Conseillère d'Etat Esther Waeber Kalbermatten en a été informée. De même, une séance préalable a été organisée avec le directeur des établissements pénitentiaires valaisans, M. Seewer, afin d'organiser les visites. Une délégation a visité le 6 octobre 2011 les sites de Sion, Pramont et Crêtelongue et le 24 novembre 2011 les sites de Martigny et de Brigue.

Lors de chacune de ces visites des prisons, la délégation a été bien accueillie et a pu s'entretenir avec le personnel.

2. Cadre légal

Le droit pénal est réglé au niveau fédéral depuis le 1^{er} janvier 1942 et le droit de procédure pénale depuis le 1^{er} janvier 2011. Cependant, aujourd'hui encore, ni l'application des sanctions, ni l'exécution des peines et des mesures ne sont réglées au niveau fédéral et il n'existe pas non plus de loi fédérale cadre dans ce domaine. Corollaire : **chacun des 26 cantons doit élaborer sa propre législation en matière d'exécution des peines et des mesures.**

Le système pénitentiaire valaisan aujourd'hui

En Valais, le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est compétent pour toutes les questions ayant trait à la privation de liberté. Dans le modèle d'organisation actuel, en sus du DSSI, plusieurs services et instances se partagent des tâches et compétences concernant la privation de liberté selon les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale. Ces services et instances sont : le Service administratif et juridique du DSSI comme autorité d'exécution au sens du code pénal pour les peines et mesures en milieu ouvert (art. 20 LACP) ; la direction des EPV comme l'autorité d'exécution au sens du code pénal pour les peines et mesures en milieu fermé (art. 21 LACP); l'autorité de probation pour apporter l'aide nécessaire sur requête du service et pour réaliser de manière autonome son mandat (art. 22 LSCP) ; le département dont relèvent les finances publiques pour veiller à l'exécution des jugements dans la mesure où la confiscation de certains biens ou leur dévolution à l'Etat est ordonnée (art. 24 LACP) ; la Commission de justice pour les recours en grâce ainsi que dans le contrôle et la surveillance de l'exécution dans les établissements. Il ne faut pas oublier les détentions provisoires en vue de refoulement dont la gestion est chapeautée par le Service de la population et des migrations.

Le non-initié a souvent du mal à se retrouver dans cette structure organisationnelle éclatée. Le droit valaisan fait la distinction entre exécution en milieu ouvert et exécution en milieu fermé comme point de référence pour attribuer les compétences d'application et d'exécution des peines à différentes autorités. Cette situation est unique en Suisse et peut dès lors être qualifiée d'insolite.

La COGEST soutient la recommandation de l'auditeur mandaté par le DSSI afin de simplifier les règles juridiques.

3. Rappel des sites et régimes de détention au début 2012

EPT = poste équivalent plein temps

Lieu	Type d'établissement	Mission actuelle / Utilisation	Nombre actuel de places de détention	Nombre de postes attribués
Sion	Direction des EPV			4 EPT
Martigny	Prison préventive haute sécurité	Détention provisoire et pour motif de sûreté ; semi-détention et travail externe pour hommes et femmes ; en partie dét. en vue de renvoi	Prison préventive ♠ : 23 ♠ : 07 Semi-détention ♠ : 12 ♠ : 06 Total: 48	10 EPT
Sion	Prison préventive haute sécurité	Détention provisoire et pour motif de sûreté ; semi-détention et travail externe pour hommes et femmes ; en partie dét. en vue de renvoi	Prison préventive ♠ : 86 Semi-détention ♠ : 35 Total: 121	26 EPT
Brigue	Prison préventive	Détention provisoire et pour motif de sûreté ; semi-détention et travail externe pour hommes et femmes ; en partie dét. en vue de renvoi	Prison préventive ♠ : 13 ♠ : 05 Semi-détention ♠ : 06 ♠ : - Total: 24	4 EPT
Crêtelongue	Pénitencier ouvert basse sécurité	Exécution de peines et exécution anticipée pour hommes	Exécution des peines ♠ : 40 Total: 40	21 EPT
Pramont	Centre éducatif	Exécution mesures jeunes adultes et jeunes, détention préventive et mesures disciplinaires pour les deux catégories	Mesures jeunes adultes 07 Jeunes 18 Jeunes: Dét. prév. 04 Mesures disciplinaires 05 Total: 34	37 EPT
EPV			Total : 267	102 EPT
Crêtelongue	Centre LMC La Bergerie	Détention préparatoire, en vue du renvoi et pour insoumission, hommes	Total: 18	10 EPT
EPV&LMC		Total:	285	112 EPT

4. Infrastructure et organisation

La COGEST a pris connaissance du mandat confié par le Conseil d'Etat à la Société Clavem pour conduire un audit sur les EPV, notamment pour déterminer l'organisation optimale du domaine de privation de liberté, en particulier au niveau de la sécurité et des infrastructures. La COGEST a consulté les résultats de l'audit et a pris note des suites d'ores et déjà données par le Conseil d'Etat, à savoir la mise en place d'un comité de pilotage chargé d'évaluer les propositions de l'audit.

Afin de pouvoir faire sa propre image de la situation des établissements pénitentiaires valaisans, la délégation de la COGEST a visité les cinq établissements durant deux journées.

De ses investigations, la COGEST peut déduire que des défauts ou déficiences plus ou moins importants existent en matière de sécurité (sauf à Sion et à Martigny), de standards de construction et d'entretien. Ces mêmes éléments sont également soulevés par l'audit mandaté par le Conseil d'Etat. Il s'agira de prendre les mesures nécessaires.

La COGEST constate que, de manière plus ou moins ponctuelle, les capacités disponibles pour la détention préventive ou pour la semi-détention peuvent sembler « confortables » alors que les places pour la détention administrative (en vue de renvoi) ou pour l'exécution des peines en milieu sécurisé sont trop limitées. Cette réflexion doit toutefois tenir compte de la fluctuation de la population carcérale, comme le démontre le tableau suivant :

Occupation des Etablissements pénitentiaires valaisans

	Brigue 24 pl. disp.			Sion 121 pl. disp.			Martigny 48 pl. disp.			yc LMC au sein des EPV
	PP 18 pl.	SD+TE 6 pl.	Total	PP 86 pl.	SD+TE 35 pl.	Total	PP 30 pl.	SD+TE 18 pl.	Total	
15.01.2011	5	1	6	50	5	55	18	6	24	7
15.03.2011	15	0	15	62	4	66	17	3	20	12
15.06.2011	12	0	12	56	7	63	18	6	24	7
15.09.2011	13	0	13	60	9	69	17	9	26	12
15.12.2011	16	1	17	71	14	85	20	0	20	6
15.01.2012	18	0	18	80	14	94	18	0	18	5

	Crétel. 40 pl. disp.	Pramont 34 pl. disp.					Centre LMC 18 pl.
		Mineurs 18 pl.	Jeunes adultes 7 pl.	PP 4 pl.	Mes. discipl. 5 pl.	Total	
15.01.2011	36	11	7	0	0	18	16
15.03.2011	39	12	7	0	0	19	18
15.06.2011	31	13	7	0	0	20	18
15.09.2011	38	12	4	0	0	16	17
15.12.2011	39	14	7	0	0	21	18
15.01.2012	36	15	7	2	1	25	18

Commentaires

Brigue Les 18 places sont réparties en 2 secteurs - secteur hommes = 13 places
- secteur femmes = 5 places

Les valeurs de Brigue diffèrent d'une unité dès le 15.3. (correction d'un séjour)

Martigny Les 30 places sont réparties en 4 secteurs - 3 secteurs hommes de 7 places préventives
- 1 secteur femmes de 7 places préventives
+ 1 cellule double pour l'exécution de peine

Dès novembre 2011 - 2 secteurs hommes de 7 places préventives
- 1 secteur hommes de 7 places à disposition détention LMC
- 1 secteur femmes de 4 places préventives et 3 places LMC

Dès le 23 janvier 2012 - 1 secteur hommes de 7 places préventives
- 2 secteurs hommes de 7 places à disposition détention LMC
- 1 secteur femmes de 4 places préventives et 3 places LMC

Le département relève qu'un secteur attribué à un régime ne peut accueillir une personne d'un autre régime!

Dans le cadre d'une éventuelle décision politique, il sied de considérer l'importante fluctuation de ces données.

Par rapport à chaque site, la COGEST tient à mettre en évidence les éléments suivants :

4.1 Brigue

Contrairement à la position de l'audit, la COGEST est d'avis (par 8 voix contre 2) qu'il faut renoncer à la fermeture de l'établissement de Brigue pour les motifs suivants:

- position géographique (problèmes liés aux déplacements, notamment pour les détentions de nuit)
- langue
- Ministère public du Haut-Valais (proximité du lieu d'instruction)
- souplesse d'organisation des détentions permise par le système multi-sites
- synergies avec la police
- séparation des membres d'un même gang

4.2 Sion

La COGEST constate une sous-occupation de la prison et soutient la création de places pour l'exécution des peines en régime de haute sécurité pour les raisons suivantes :

- aucune place disponible actuellement dans le canton
- le besoin est établi
- gros potentiel d'économies (évite les coûts liés aux placements hors canton qui sont supérieurs aux coûts des détentions en Valais)
- optimisation de l'occupation

4.3 Crêtelongue

Des propositions sont attendues depuis longtemps par le Grand Conseil concernant l'assainissement du site de Crêtelongue. La COGEST estime que cette situation ne peut plus perdurer.

Centre LMC (Loi sur les Mesures de Contraintes)

La COGEST constate que les détentions administratives (détention préparatoire en vue du renvoi) ont été mises à l'index par le rapport du Comité Européen pour la Prévention de la Torture de 2007 qui a été repris dans le document de l'Office fédéral de la justice de 2008. Elle recommande de suivre la proposition de l'auditeur de ne plus les faire exécuter au centre LMC de Crêtelongue. Cela permet de poursuivre les différentes adaptations prévues du site de Crêtelongue.

4.4 Martigny

Contrairement à la position de l'audit, la COGEST est d'avis (par 8 voix contre 2) qu'il faut renoncer au changement d'affectation de l'établissement de Martigny pour les motifs suivants:

- position géographique (problèmes liés aux déplacements, notamment pour les détentions de nuit)
- Ministère public du Bas-Valais (proximité du lieu d'instruction)
- souplesse d'organisation des détentions permise par le système multi-sites
- synergies avec la police
- séparation des membres d'un même gang

4.5 Pramont

La COGEST constate des problèmes de sécurité au niveau de la réception du bâtiment principal, notamment l'absence d'un local de fouille. De plus, ce bâtiment datant d'une trentaine d'années présente un état sanitaire peu satisfaisant au niveau des ateliers situés au sous-sol.

Il s'agira de prendre les mesures nécessaires.

Ainsi, de manière globale, la COGEST est d'avis que, tant du point de vue de l'adaptation des infrastructures que de l'organisation du système pénitentiaire, il y a lieu de connaître et de tenir compte :

- des conséquences d'une fermeture ou d'un changement d'affectation des prisons préventives à Brigue et Martigny ;
- de la planification des investissements importants qui doivent être consentis dans les différents sites, en particulier pour Crêtelongue et Pramont ;
- des flux financiers liés aux détentions des prévenus valaisans, en Valais ou hors canton, et des prévenus d'autres cantons détenus en Valais ;
- des conséquences de l'éventuelle suppression de l'automaticité des jours amendes au profit d'un retour à des incarcérations en vue de l'analyse de l'occupation des locaux.

5. Personnel

5.1 Effectif du personnel

Au 31 décembre 2011, selon les informations remises par le Service des ressources humaines, les effectifs se résument comme suit, notamment par rapport à l'évolution des 5 dernières années :

Etablissements pénitentiaires

Etat du personnel au 31 décembre

Date	Fonctionnaire	Auxiliaire longue durée	Total	Auxiliaire courte durée	Total
31.12.2007	91.25	0.00	91.25	1.75	93.00
31.12.2008	98.20	0.00	98.20	0.00	98.20
31.12.2009	95.20	0.80	96.00	7.05	103.05
31.12.2010	95.10	0.00	95.10	2.50	97.60
31.12.2011	97.60	0.00	97.60	4.10	101.70

Etablissements pénitentiaires

Etat des postes au budget (fct et aux. de longue durée)

Année	Nbre de postes
2007	95.50
2008	102.00
2009	103.00
2010	101.50
2011	102.00

Pour le centre LMC en charge des détentions administratives en vue de renvoi, la situation est la suivante :

Etablissement LMC, Service de la population et migration

Etat du personnel au 31 décembre

Date	Fonctionnaire	Auxiliaire longue durée	Total	Auxiliaire courte durée	Total
31.12.2007	1.00	8.00	9.00	1.00	10.00
31.12.2008	0.00	9.00	9.00	0.00	9.00
31.12.2009	1.00	9.00	10.00	0.00	10.00
31.12.2010	1.00	9.00	10.00	1.00	11.00
31.12.2011	9.00	0.00	9.00	0.00	9.00

Etablissement LMC

Etat des postes au budget (fct et aux. de longue durée)

Année	Nbre de postes
2007	10.00
2008	10.00
2009	10.00
2010	10.00
2011	10.00
2012	10.00

La COGEST constate que les postes inscrits à l'organigramme ne sont pas tous occupés dans les EPV. Au 31 décembre 2011, les postes inoccupés correspondent à 4.4 EPT qui se répartissent comme suit : 0.8 EPT à la direction des EPV (collaboratrice administrative), 2.5 EPT aux prisons préventives (le directeur adjoint, un chef gardien et un demi poste d'agent de détention), 1.1 EPT à Pramont (postes d'éducateurs autorisés à 100% mais occupés partiellement).

La direction des EPV indique mettre tout en œuvre pour que les postes de l'organigramme, bien qu'insuffisants, soient occupés. Pour étayer ses propos, elle met par exemple en avant qu'un montant de l'ordre de Fr. 75'000.00 a été alloué en 2011 à une entreprise de sécurité pour compenser les postes manquants et garantir un service minimal. Lorsque cela est possible pour des tâches administratives d'une durée de 3 à 6 mois, il est également fait recours aux personnes concernées par des mesures de réinsertion dans le cadre du chômage, soit celles encadrées par la gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC). Enfin, il faut pallier aux absences pour cause de maladie. Il faut toutefois compter avec un certain battement entre la connaissance d'une prolongation de l'absence pour cause de maladie et la solution de remplacement. À ce titre, la direction des EPV relève qu'il est difficile de recruter du personnel qualifié pour compenser les cas de maladie durant un laps de temps réduit.

Durant ses visites, la délégation de la COGEST a pu constater à Martigny par exemple qu'un collaborateur travaillait significativement plus que les heures ordinaires du mois afin de pallier aux absences.

Des auxiliaires de courte durée sont engagés dans les volumes laissés disponibles par les postes non occupés à l'organigramme. La direction des EPV explique que, en 2011 par exemple, 5 auxiliaires de courte durée (dont 3 à temps partiel) ont été engagés en novembre dans le cadre du budget disponible.

En regard à ces éléments, la COGEST relève que, par rapport à la réorganisation qu'il propose, l'audit recommande la création de 6 EPT pour la détention administrative LMC et 16 EPT pour le service pénitentiaire. Par rapport à ces éléments et à ceux développés ci-devant, la COGEST s'interroge sur la manière dont la direction des EPV utilise ou non les postes disponibles.

Sur le principe, la COGEST demande qu'une réflexion soit portée sur les motifs ayant conduit à une proposition d'augmentation du personnel telle que formulée notamment par l'audit mandaté par le DSSI (cf. Audit p. 33). Il sied en outre d'attendre les décisions relatives au maintien ou à la fermeture des deux établissements de Brigue et de Martigny.

5.2 Gestion du personnel

Divers problèmes en lien avec la gestion du personnel ont eu des échos jusque dans les travées du Parlement, notamment à Pramont et à Crêtelongue. Il sied effectivement de noter que le nombre de départs des EPV (sans les départs à la retraite) n'est pas à négliger : 6 en 2009, 6 en 2010, 3 en 2011.

Durant ses visites, la délégation de la COGEST a pu constater que les collaboratrices et collaborateurs des établissements pénitentiaires, malgré un environnement de travail parfois difficile, s'engagent toujours à chercher des solutions appropriées.

Selon les informations qu'elle a pu obtenir, la COGEST peut en outre signaler que, si les problèmes de gestion du personnel devraient globalement faire partie du passé, des situations complexes voire difficiles restent d'actualité. En 2011, le taux d'absentéisme à Crêtelongue (6.89%, dont un cas de maladie de longue durée) et Pramont (3.5%) est sensiblement supérieur à la moyenne de l'Administration cantonale (2.91%).

Par rapport à l'environnement de travail et aux situations difficiles auxquelles ils peuvent être confrontés, les gardiens devraient par exemple pouvoir profiter d'un soutien psychologique.

La COGEST relève qu'il n'y a pas une unanimité dans l'appréciation des relations hiérarchiques. Dans ce sens, elle rejoint les recommandations de l'audit visant à améliorer la communication entre la direction du service et les collaborateurs, à instaurer une information régulière, respectivement à envisager un processus participatif permettant la mise en place de procédures de travail standardisées.

6. Réorganisation

L'auditeur recommande la création d'un service pénitentiaire regroupant sous un même toit tous les domaines de la privation de liberté.

La COGEST attend que le Copil, chargé d'analyser la création de cette nouvelle entité, tienne compte des considérations du présent rapport dans le cadre de ses travaux. Elle souhaite que le Parlement soit informé de l'avancement des travaux.

7. Médecine pénitentiaire

Le rapport Clavem indique que les soins de santé en milieu carcéral représentent un grand défi. En 1998, les carences dans le domaine médical avaient été dénoncées dans un rapport d'experts. La prise de conscience consécutive à ce rapport aboutit en 2008 à la création du Service de Médecine Pénitentiaire (SMP), résultat d'un contrat de prestations entre le Département en charge de la sécurité, le Département en charge de la santé et l'Hôpital du Valais. Ce dernier a résilié le contrat de prestations au 30 juin 2012, le SMP et les EPV n'ayant pas réussi à nouer des relations de partenariat, les dissonances entre les deux parties étant trop fortes (sécurité versus soins).

Les deux variantes possibles du point de vue juridique étant le modèle d'organisation actuel du SMP (par l'Hôpital du Valais) ou son rattachement administratif aux Etablissements pénitentiaires valaisans voire au DSSI directement, la COGEST encourage l'établissement d'un nouveau contrat de prestations entre le Conseil d'Etat et l'Hôpital du Valais sous réserve d'une réglementation explicite et non interprétable correspondant aux exigences sanitaires et sécuritaires, la topographie de l'Hôpital du Valais et celle des EPV jouissant de similarités incontestables. D'une part, chaque établissement pénitentiaire se trouve à proximité d'un établissement hospitalier, d'autre part, il paraît difficilement concevable de créer un SMP attiré aux EPV et mobile sur le réseau des établissements pénitentiaires valaisans sans gaspillage de temps en trajets.

Dans le premier chapitre concernant la médecine dans sa globalité, il est nécessaire de déterminer les éléments suivants afin de pouvoir les régler et les réglementer :

- L'exercice de la surveillance suprême sur la médecine pénitentiaire.
Nous abondons dans le sens du rapport d'experts de 1998 proposant que cet objet soit de la responsabilité d'un collège formé d'un représentant des EPV, d'un représentant du SMP et du médecin cantonal.
- Le financement des coûts de la santé pénitentiaire.
Nous partons du principe que les coûts non reconnus par les caisses maladies sont pris en charge par les EPV, puis refacturés au malade, de manière à ce que le modèle corresponde par principe à celui en vigueur à l'extérieur des EPV. Le financement des infrastructures et du personnel devrait figurer dans une rubrique particulière du budget et des comptes des EPV. Ces infrastructures doivent être déterminées dans le contrat de prestations.
- L'échange d'informations entre le SMP et les EPV.
Celui-ci doit être strictement réglementé et déterminé déjà au stade de l'élaboration du projet puisque c'est un des éléments qui a posé le plus de problèmes. De même, les principes de la médecine pénitentiaire et les questions relatives au secret médical (notamment en ce qui concerne les mesures thérapeutiques institutionnelles) et au secret de fonction doivent être formalisées au niveau légal.
- Droit aux prestations.
L'établissement de la liste des prestations auxquelles les détenus ont droit, de la médecine de base au concept thérapeutique, par principe similaires à celles accordées à la population non incarcérée doit être réalisé dans le respect des droits humains et dans le respect des intérêts de la collectivité.
- Personnel infirmier.
L'étude de la nécessité de l'augmentation du personnel infirmier versus la formation de personnel autorisé (distribution de médicaments, questionnaire de santé...) doit être effectuée sous l'angle de la nécessité, de l'économicité et de la réalité professionnelle des soignants (sera-t-il possible d'engager du personnel infirmier qualifié intéressé à cette tâche quand le personnel infirmier est activement recherché dans les établissements hospitaliers ?).

Le deuxième chapitre de la médecine pénitentiaire concerne les mesures thérapeutiques institutionnelles (MTI).

Avec l'évolution du droit pénal, force est de constater un accroissement considérable des jugements assortis de mesures thérapeutiques institutionnelles selon l'art. 59 du code pénal suisse.

Les cas de condamnation pénale sont simples à traiter, le condamné purge sa peine et est libéré.

Dans le cadre des MTI, la personne astreinte à la mesure doit bénéficier d'un traitement médical. La mesure n'est pas déterminée dans le temps et ne sera levée que lorsque l'état de santé de la personne astreinte sera jugé satisfaisant. L'explosion du nombre de MTI (près du double de cas en quelques années selon le directeur des EPV) entraîne une explosion des coûts, la durée de l'incarcération pouvant se mesurer en années et étant indépendante du jugement. De plus, la mise en place des MTI est souvent ajournée en raison du manque de places disponibles dans des établissements adaptés (uniquement hors canton) et la durée de l'incarcération est rallongée d'autant. En effet, une personne astreinte à des MTI qui commence à purger une peine sans bénéficier de mesures ne verra pas son état de santé s'améliorer pendant cette première période, son état de santé risque même de se péjorer suivant l'environnement (environ Fr. 150'000.- par an pour chacune des 13 personnes astreintes aux MTI pour le Canton du Valais au 31.12.2011).

La mise en place des MTI doit être étudiée sous l'angle de la nécessité, de l'efficacité de la mesure, de la durée et du financement.

Sur cette base de travail, la COGEST préconise la comparaison du modèle actuel bâlois (unité carcérale en hôpital psychiatrique) et du modèle genevois Curabilis (médicalisation d'un établissement pénitentiaire) avant que l'autorité politique ne se détermine sur les différentes opportunités.

8. Conclusions

La COGEST constate que les établissements pénitentiaires fonctionnent globalement bien. Le personnel, avec qui des entretiens ont pu être conduits, est motivé.

La COGEST constate également que le nouveau code de procédure pénale conduit en partie à une insécurité pour le personnel. Le Département doit faire un premier bilan sur l'application de ce nouveau dispositif pour les établissements pénitentiaires.

La COGEST est d'avis que les projets de fermeture de la prison de Brigue et de changement d'affectation de la prison de Martigny ne sont pas opportuns.

La COGEST demande au département :

- de faire une analyse détaillée des conséquences d'une fermeture ou d'un changement d'affectation des prisons préventives à Brigue et Martigny ;
- d'étudier une optimisation de l'occupation du site de Sion ;
- de présenter une planification des investissements importants qui doivent être consentis dans les différents sites, en particulier pour Crêtelongue et Pramont ;
- de présenter les flux financiers liés aux détentions des prévenus valaisans, en Valais ou hors canton, et des prévenus d'autres cantons détenus en Valais, MTI compris ;
- d'évaluer les conséquences de l'éventuelle suppression de l'automaticité des jours amendes au profit d'un retour à des incarcérations en vue de l'analyse de l'occupation des locaux ;
- d'analyser la problématique des ressources en personnel et d'amener des propositions en lien avec les besoins effectifs ou prioritaires ;
- d'améliorer la communication entre la direction des EPV et les collaborateurs, d'instaurer une information régulière, respectivement d'envisager un processus participatif permettant la mise en place de procédures de travail standardisées ;
- que le Copil chargé d'analyser la création d'un nouveau service pénitentiaire tienne compte des considérations du présent rapport dans le cadre de ses travaux. Le Parlement devrait être informé de leur avancement ;
- d'envisager l'établissement d'un nouveau contrat de prestations entre le Conseil d'Etat et le RSV sous réserve d'une réglementation explicite et non interprétable correspondant aux exigences sanitaires et sécuritaires ;
- d'analyser avec le DFIS les scénarios de médecine pénitentiaire en comparant notamment le modèle actuel bâlois (unité carcérale en hôpital psychiatrique) et le modèle genevois Curabilis (médicalisation d'un établissement pénitentiaire) avant que l'autorité politique ne se détermine sur les différentes opportunités.

Ce rapport a été adopté en séance du 21 mars 2012 à l'unanimité des personnes présentes moins une opposition.

Sion, le 21 mars 2012

Le président :

Laurent Léger

Le vice-président :

Stefan Andenmatten

**Le rapporteur
de langue française :**

Laetitia Massy

**Le rapporteur
de langue allemande :**

Erno Grand